

Procès-Verbal de séance du Conseil municipal de la Commune d'Arthez-de-Béarn du 30 novembre 2022

Le trente novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arthez-de-Béarn s'est réuni en session extraordinaire en mairie, sur convocation de **M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre**, Maire et sous la Présidence de ce dernier ; la convocation a été affichée le 25 novembre 2022 et transmise par voie électronique le même jour.

Etaient présents(es) : **Mme ANDRIEU Isabelle (1^{ère} adjointe) – M COUFFY Denis (2^{ème} adjoint) – Mme MADELEINE Sophie (3^{ème} adjointe) – M LAGARDE Joseph (4^{ème} adjoint) – M LARROUS André – Mme ETCHEGOYHEN Maryse (conseillère municipale déléguée) – Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne – Mme MENDIONDO Corinne – M LARROUS Hervé (conseiller municipal délégué) – M LEZIAN Benoît (conseiller municipal délégué) – Mme ALSINET Marie – M GUERIN Teddy (conseiller municipal délégué) – M MAYSOUNAVE Florian – Mme MERCADIER Morgane – M DELEAU Jean-Luc – Mme TORAL Adeline – M BENZIN Kévin – Mme DUCASSE Emilie.**

Etaient excusés(es) : **Mme MENDIONDO Corinne – M GUERIN Teddy (procuration à Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne) – M MAYSOUNAVE Florian (procuration à Mme MERCADIER Morgane) – Mme DUCASSE Emilie (procuration à M DELEAU Jean-Luc).**

Etaient absents(es) : **M LARROUS Hervé.**

Secrétaire de séance : **Mme ANDRIEU Isabelle**

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h35 et propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- **URBANISME**
 - Demande à la Communauté de communes de Lacq-Orthez de prescription d'une mise en compatibilité du PLU de la commune pour un projet d'intérêt général porté par la société NOTUS.
- **QUESTIONS DIVERSES**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2022.

DELIBERATON n°32-2022 : DEMANDE FORMULEE AUPRES DE LA CCLO DE PRESCRIRE UNE PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE D'ARTHEZ-DE-BEARN POUR UN PROJET PORTE PAR LA SOCIETE NOTUS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022, la commune a donné la compétence planification urbaine « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce, en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2009, la commune d'Arthez-de-Béarn a approuvé son Plan Local d'Urbanisme, et a procédé à une modification n°1 en date du 20 mai 2010 et une modification simplifiée n°1 en date du 25 février 2015. .../...

Le projet porté par la Société NOTUS est le développement d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Bergeyre, situé à l'ouest de la zone d'activité de la Geüle.

Au-delà de la seule production d'énergie renouvelable sur une friche industrielle, le projet vise aussi à résorber une problématique environnementale et paysagère sur un ancien site exploité comme forage pétrolier par Total EPF (années 1950), puis par la Société ACOTRA pour y exercer une activité de stockage de pneumatiques (VL et PL), de 1998 à 2002.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que la dépollution du site (enlèvement et élimination des pneumatiques usagés) a été demandée à Maître ENJALBERT, liquidateur judiciaire de la société ACOTRA, par arrêté préfectoral du 18 mars 2003.

Aujourd'hui le site compte entre 2000 et 3000 tonnes de pneumatiques encore présents constituant un risque non négligeable d'incendie et de dépôts sauvages de déchets professionnels.

La Zone d'Implantation Potentielles (ZIP) du parc photovoltaïque, située en zone 1AUY (au Nord), zone A (au Sud) et bordée par un EBC au sud, correspond aux terrains de l'ancienne Société ACOTRA et à des terrains privés.

Le projet de centrale photovoltaïque répondant à un intérêt général et afin d'engager une déclaration de projet, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune doit être initiée.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- **DEMANDE** la prescription d'une procédure de mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune d'Arthez-de-Béarn à la Communauté de communes de Lacq-Orthez ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

La séance est levée à 18h50.



Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance :

n°32/2022

Liste des membres présents :

M ESCOUTELOUP Jean-Pierre - Mme ANDRIEU Isabelle – M COUFFY Denis – Mme MADELEINE Sophie – M LAGARDE Joseph – M LARROUS André – Mme ETCHEGOYHEN Maryse – Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne – M LEZIAN Benoît – Mme ALSINET Marie – Mme MERCADIER Morgane – M DELEAU Jean-Luc – Mme TORAL Adeline – M BENZIN Kévin

Signature du Maire,



M ESCOUTELOUP Jean-Pierre

Signature du ou de la Secrétaire de séance,

Mme ANDRIEU Isabelle